



SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
1 Date de la convocation : 21/07/2020
Date d'affichage : 21/07/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROILLAS, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BAJ FRELIN Véronique, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme RIBES Chrystelle.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à Mme MIR Laure, Mme JULIAN Vanessa à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°36/2020 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A RECEPTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SUR UN BIEN SITUE 3 RUE DES CAVES (PARCELLE B 163) EN ZONE UA EN VUE DE LA REALISATION D'UN POINT DE COLLECTE DE DECHETS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION 18/2019 DU 11 MARS 2019

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

VU la délibération du conseil municipal 14 mai 2012 instituant un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones U (urbaines) et AU (zones d'urbanisation future) du PLU de la commune de TROILLAS,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 18, reçue le 05 mars 2020, adressée par l'office notarial SCP VALENCIA – WENGER – LAVAIL 9 Place de la République 66300 THUIR, en vue de la cession moyennant le prix de 55 000 €, d'une propriété située 3 Rue des caves 66300 TROILLAS, cadastrée section B, n°163, d'une superficie totale de 50 m², appartenant à M. TAURINYA Frédéric,

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période modifiée par l'ordonnance n°2020-427 du 15 avril 2020 et par l'ordonnance 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme,

VU la demande de visite du bien notifié le 9 juillet 2020 par courrier recommandé avec accusé de réception au propriétaire M. TAURINYA Frédéric domicilié 3 Rue des caves 66300 TROILLAS, à l'office notarial chargé de la vente SCP VALENCIA – WENGER – LAVAIL domicilié 9 Place de la République 66300 THUIR, à l'acquéreur M. FONTANA Roger domicilié 700 Route Départementale D 48 - 83310 COGOLIN,

VU la visite du bien effectué le 20 juillet 2020 en présence du propriétaire, M. TAURINYA Frédéric et d'un représentant du Service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 21 juillet 2020 fixant la valeur vénale du bien à 55 000 €, indiquant que la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 55 000 € est conforme aux valeurs du marché et n'appelle donc pas de réclamation,

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216602177-20200727-DELIB362020-DE

CONSIDERANT la délibération n° 18/2019 du 11 mars 2019 jointe à laquelle le conseil municipal a affirmé son intention d'exercer son Droit de Préemption Urbain Renforcé en cas de cession d'un bien immobilier situé en zone U ou AU du PLU quand ce bien se situera sur un emplacement stratégique et /ou adapté à l'aménagement d'aires de stationnement ou d'emplacements pour containers collectifs,

CONSIDERANT que la propriété sise 3 Rue des caves 66300 TROUILLAS, cadastrée section B, n°163, d'une superficie totale de 50 m², appartenant à M. TAURINYA Frédéric, sur laquelle le conseil municipal souhaite exercer son Droit de Préemption Urbain Renforcé se situe sur un emplacement parfaitement adapté à la réalisation d'un point de collecte de déchets,

CONSIDERANT que cet emplacement a été validé par les services de la Communauté de Communes compétente en matière de ramassage des déchets,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette acquisition se fait au prix et conditions mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **14 voix POUR et 4 voix CONTRE** (BOUSQUET Jérôme, BURGOS Thierry, QUINTA Christèle, SALVADOR Julien) :

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un immeuble bâti situé 3 Rue des caves 66300 TROUILLAS, cadastrée section B, n°163, d'une superficie totale de 50 m², appartenant à M. TAURINYA Frédéric, tel qu'identifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° 18, reçue le 05 mars 2020
- **DIT** que la vente se fera au prix de 55 000.00 €, conformément au prix indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée : prix de vente de 55 000.00 € (commission de 5 000.00 € à la charge du vendeur), ce prix étant conforme à l'estimation du Service des Domaines,
- **PRECISE** qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'urbanisme et le prix sera payé ou consigné dans un délai de 4 mois prévu par l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la commune,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire M. TAURINYA Frédéric domicilié 3 Rue des caves 66300 TROUILLAS, à l'office notarial chargé de la vente SCP VALENCIA – WENGER – LAVAIL domicilié 9 Place de la République 66300 THUIR, à l'acquéreur M. FONTANA Roger domicilié 700 Route Départementale D 48 - 83310 COGOLIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à l'acte authentique ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

➤ Dépôt en Préfecture le : 29/07/2020

➤ Affichage le : 29/07/2020

➤ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication